

AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2018-ESP-38

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-11-13a-01377
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-01377-030-001

Dénomination du projet : 02 – SANEF : Hirondelles péage Saint-Quentin

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de l'Aisne

Pétitionnaire(s) : SANEF

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par courrier en date du 8 novembre 2018, la SANEF demande une dérogation à l'interdiction de détruire des nids d'Hirondelle de fenêtre à Saint-Quentin.

Tous comme les auvents de la gare de péage de Laon (02), les auvents de la gare de péage de Saint-Quentin (02) apparaissent dangereux et méritent d'être démontés.

La SANEF, concessionnaire de l'exploitation de l'autoroute, dans le cadre des travaux de requalification envisage de remplacer les auvents par de nouvelles structures.

Un inventaire préalable a montré la présence de 105 nids d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) dont 62 furent utilisés en 2018 pour la reproduction.

Cette colonie concentre la quasi-totalité des nids recensés dans un périmètre de 5 km et les impacts sont forts.

Les mesures d'évitement étant impossibles, la SANEF projette donc d'enlever les auvents de la gare de péage ainsi que la destruction des 105 nids présents.

Dans le cadre de l'élaboration d'un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées ou leurs nids, la SANEF a fait appel à un bureau d'études expert (Biotope) pour écrire le dossier de dérogation et proposer des mesures compensatoires.

La démarche de l'évitement n'étant pas possible et le remplacement des auvents est imposé pour des raisons de sécurité.

Les mesures proposées sont :

- **Evitement/réduction d'impacts** : destruction des nids hors période de reproduction donc avant fin mars 2019.
- **Compensation** : aménagement, avant mars 2019, d'un préau sur le même modèle que celui installé à Laon, accueillant 140 nids artificiels à proximité immédiate de la gare, équipé d'un système de repasse pour attirer les hirondelles au printemps.
- **Accompagnement** :
 - création d'une mare pour produire de la boue nécessaire à la reconstruction des nids ;
 - mise en place d'un tas de foin ou de paille au printemps ;
 - réalisation de la fauche tardive avec exportation des foins des espaces enherbés de façon définitive (absence de gyro broyage automnal)
 - suivi de la colonisation du préau et des espaces favorables à proximité pendant 5 ans

Le CSRPN donne un avis favorable sous conditions

Les mesures de réduction et de compensation semblent pertinentes et font l'objet d'un avis favorable

Il convient toutefois:

- de réaliser une ou plusieurs mares dont la totalité des berges seront en pente douce, qu'elles soient gérées de façon à ce que la boue soient toujours présente et abondante (gestion de la végétation) ;
- que les plages de boue soient facilement accessibles aux hirondelles (en espace dégagé et protégé du public) et que la ou les mares créées soient alimentées de façon continue en eau (avec création d'un marnage pour avoir toujours de la boue présente)
- que la gestion différenciée soit réalisée /étendue sur tous les délaissés de voirie autour du péage.
- de réaliser d'un suivi annuel (envoyé en octobre de chaque année à la DREAL et au CSRPN) pendant 5 ans à partir de 2018 (suivi de la totalité des mesures compensatoires : effet de la gestion différenciée, occupation du préau, suivi des petites colonies d'Urvilliers et de saint-Quentin intra muros et des espaces favorables à l'espèce en cas d'éclatement de la colonie).

L'ensemble des travaux devra être réalisé avant mars 2019 même si les travaux sont décalés d'une année.

Dans le cadre d'un décalage des travaux en été, la destruction des nids devra être réalisés cet hiver 2018-2019 et les mesures compensatoires réalisées de façon anticipée.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Guillaume LEMOINE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 18 décembre 2018

Signature

